

## REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « FRAIS OU FAUX »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est sis 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un Jeu intitulé « FRAIS OU FAUX » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le Jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), et non Facebook.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

#### 2.1

Le Jeu débute le 12/06/2020 à 10 : 00 h et se termine le 30/06/2020 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce Jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [www.facebook.com/lidlfrance](http://www.facebook.com/lidlfrance) et également sur le site [www.lidl-jeux.fr](http://www.lidl-jeux.fr) (ci-après dénommé le « site »).

#### 2.2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant dans l'organisation du Jeu : le personnel de la société d'Adictiz, 2 rue Fourier, Lille, agence de communication.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

#### 2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 12/06/2020 10 : 00 h et le 30/06/2020 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : [www.facebook.com/lidlfrance](http://www.facebook.com/lidlfrance) ou via le lien [www.lidl-jeux.fr](http://www.lidl-jeux.fr)
2. Posséder un compte Facebook ou un accès internet
3. Cliquer sur l'icône « Frais ou Faux »
4. Télécharger et installer l'application « Frais ou Faux » et suivre les instructions décrites dans l'application.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers le quizz.

Il devra répondre à 5 questions pour terminer ce Jeu pour valider sa participation.

#### 2.4

Chaque participant peut remplir une seule fois par jour un formulaire de participation pour tenter de gagner le lot indiqué à l'article 4 du présent règlement.

## Annexe 4

En partageant sa participation sur Twitter et sur Facebook, il augmente ses chances au tirage au sort (1 ami inscrit = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort)

### 2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

### 2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT FINAL**

Il sera effectué un seul tirage au sort le 01/07/2020 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement.

La liste des participants au Jeu sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du Jeu, pour désigner 10 gagnant(s).

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la Société Organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les données issues des formulaires de participation seront ensuite détruites à l'issue de la période de contestation le 29/08/2020, soit 60 jours après la fin du Jeu.

## **ARTICLE 3 : INSTANTS GAGNANTS**

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de Jeu comportera 18 instants gagnants au cours desquels 18 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

## **ARTICLE 4 : LE(S) LOT(S)**

### **4.1 INSTANT GAGNANT**

4 râpes à légumes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€ TTC  
5 centrifugeuses d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29,89€ TTC  
4 presse agrumes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 18,99€ TTC

## Annexe 4

5 bons d'achats de 50€ utilisables dans tous les supermarchés Lidl (hors boissons alcoolisées) valable jusqu'au 31/07/2020 : Le gagnant devra utiliser le lot conformément aux conditions d'utilisation précisées sur le lot.

### **4.2 TIRAGE AU SORT**

10 Panier pique-nique d'une valeur commerciale unitaire indicative de 175€ (cette dotation sera envoyée par la société Interfel)

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le gagnant ne pourra pas demander de l'échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

Un lot par personne (même nom, même prénom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

### **ARTICLE 5 : REMISE DU LOT**

Le gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 8 jours du tirage au sort.

Il recevra sa dotation dans un délai d'environ 30 jours après la fin du Jeu, à l'adresse qui aura été mentionnée dans le formulaire de participation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

### **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

#### **6.1**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- Société Organisatrice des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Société Organisatrice
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

#### **6.2**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

## **ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU**

### **7.1**

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du Jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

### **7.2**

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La Société Organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

## **ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et à l'attribution des lots devra être transmises par écrit à la Société Organisatrice et au plus tard le 29/08/2020 à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 29/08/2020 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'adapter le présent règlement et/ou reporter, annuler ou interrompre le Jeu si les circonstances l'exigeaient.

## Annexe 4

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du Jeu fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP DEMMERLE - STALTER, Huissiers de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg

### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

#### **11.1**

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est librement consultable sur [www.lidl-jeux.fr](http://www.lidl-jeux.fr) et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 29/08/2020, à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr)

#### **11.2**

Le présent règlement a été déposé à la SCP P. GROELL – B.DEMMERLE, Huissiers de Justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg.

#### **11.3**

La Société Organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

#### **11.4**

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

#### **11.5**

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.